



Roma 25 Febbrajo 1902

Caro Signor Ambasciatore,

Oggi finalmente spedito a Berlino il Testo
della mia telegramma aggiunto che il
Governo Italiano dal Consolato introdotto
nella Triplice Alleanza in occasione del
corrispondente, dico oggi mandò
anche a Leopoli per le perfette
informazioni - Guardo avendo la
risposta del Governo Tedesco, di accettare
con egli la comunicazione Vienna,
mi farò in riguardo notizie da stare.

al Governo di Berlino perché il Conte
Bretton mi venne fatto la spettiva offerta
per aprire il negoziato del rinnovamento -
Per i due articoli d'obbligo al V.
e al VII che riguardano i Balcani,
avendo il Conte Bretton detto che
egli in massima si sarebbe più facilmente
avuto a qualche ragione di filiere
primo emanato lo Stato e l'Asia -
Mugheria, li le prego a dame
comunicare al Conte Goluchowski
proseguendo il giudizio -

A me sembra anche malgrado quanto illo
mi ha recentemente sentito istituire al
Dottor il Conte Goluchowski non
per instancabile, che generalmente non

proprio uno dovrà opp. di lui ottimo
Ufficio d'ist. II, la cui redazione, ha
per obb. scopo di render maggiormente
impugnata la Germania in nome dello
Stato suo e Costituzionali ed insieme di del
non intervento d'altro potere, e si pensa che
se ciò si potrà ottenere, l'Autore Langhein
dovrebbe essere da questo genere di fatti N
mai. L'ist. III per i suoi propositi am-
camenti sembra di gran delle note ultime
scambiate fra Sist. - Autore - Langhein
riguardo all'Albania. Sono due notizie
che riceviamo dal minis. dell'interior
Alleanza che ha disposto del fronte
engano meglio in unico colto
entusiasmante non intervento dei
l'Autore Langhein; e mi pen-
sare che ha utile per entrambi lo sfondare

anche alle Macdonald qualche intito che
già prima fatto per l'Albania -
La avete a ben credere che S.M. ha particolare
mente interrogato a questo nuovo redazione
dell'articolo VII.

Avendo avut questa notizie a Barra Pasetti d'Alborn
mi confidargliamente di non troppo guastare
redazione, ho potuto comprendere che il
che mi aveva leggendo, il Dubbi che
le applicazioni di questo articolo anche la
Dove si parla dell'eventuale applicazione
dell'autonomia patologica dopo un giorno
da me inviato anche per la Boston e
l'Izegorima. L'ho mai con sentito aperte
finora, ma in ogni modo se mi troverò
Dubbio sarebbe anche nell'animar il
Conto Gobbi e Vassalli, che la fine de ore de
fini un critico in alcun modo nel nostro parlare,



e un abitare eventualmente Nipote a
intendere quanto fatti necessari per Nipote
qui possibili eguisco -

Supra le prego di non dir nemmeno al Conte
Ghermanoff & custodire le altre volte fatti,
perche se son belli d' appropriaian del fatto che
a Berlino ci vorrebbe farne opportuno, per
poter ditta fare prima il Paese Germanico
la unica redazion del protocollo solito al
Tratto Commerciale - Sicuremme in que
esse non inventare nulla Nipote -
Berlino, e invece a quanto che mi ha
parlato Scritto ne inventare molto -
Venne, farsi opportuno che ci troviamo
intimo Germanico e altri a cercare N

vivere le ritirate dall' Autto; Marghera, prima
che queste ti mette nella tua scrivente -

E panni che alle, Nocchi e mi sono di
fatto Giovanna che ha mandato
mi proposto Battini perché d' al
si versa l' inizit ufficio, e che manda
li blamenti le parti riguardanti
Battini poiché era stato appreso nel
m' obbligo il Conte Battini, ~~ma~~ non da
che che poteva farne un giusto ne
amabilissimo Giacomo Battista Marghera.

Io non mi sento se un augurio ch
tutto procede bene e ammi frutto
ad una ammissione utile al suo paese
e alle parti dell' Europa -

Brely, con Conto, le mie migliori augurazioni

N' Stato - N' Agni - mi cred

N' Le ff.
Pmatty

P.S. Come ho avuto viltà un mio
fratello addossare la onda dove abitava
mi proposero per discorsi delle forme con
le quali le mie si modo che si accostasse
a più al N' Le' e mi si vedesse —

Sembra del resto che l'importanza generale
nella stampa Antislave permanea
ha stato breve, senza provocar sentenze
in quelle frasi che un bel sepr' mi si
misero, quello che N' mantennero
poligrafo attual preparando a spon-
sori l'opinione pubblica francese a
eseguire il minorenante della propria
Ullman

Balkans

Texte actuel
—

Texte proposé
—

Art. VI. — L'Italie et l'Allemagne, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du Statut quo territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour prévenir, sur les côtes et îles ottomanes dans la Mer Adriatique et dans la Mer Egée, toute modification territoriale qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent Traité. Elles se communiqueront, à cet effet, tous les renseignements de nature à l'éclairer mutuellement sur leurs propres dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Art. VII. — L'Italie et l'Autriche-Hongrie, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du Statut quo

Art. ... Les Hautes Parties contractantes, n'ayant en vue que le maintien, autant que possible, du Statut quo territorial en Orient, conveinent de s'opposer, le cas échéant, à toute tentative, de la part d'une tierce grande Puissance quelconque, de modification territoriale, dans les régions des Balkans ou dans les îles des mers adjacentes, et plus spécialement dans celles, de ces régions et îles, qui sont soumises à la domination ottomane, qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent Traité. Elles se communiqueront, à cet effet, tous les renseignements de nature à les éclairer mutuellement sur leurs propres

Texte actuel

territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour prévenir toute modification territoriale qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent traité. Elles se communiqueront, à cet effet tous les renseignements de nature à déclarer mutuellement sur leurs propres dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Toutefois, dans le cas où, par suite des événements, le maintien du status quo dans les régions des Balkans ou des côtes et îles Ottomanes dans l'Adriatique et dans la Mer Noire deviendrait impossible, et que, soit en conséquence de l'action d'une Puissance tierce, soit autrement, l'Italie ou l'Autriche-Hongrie

Texte proposé

dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Art. L'Italie et l'Autriche-Hongrie s'engagent, au cas où l'état de choses actuel, dans ces régions, ne pourrait être conservé et des changements s'imposeraient, à employer leurs efforts afin que les modifications du status quo se réalisent dans le sens de l'autonomie.

Les deux Puissances s'engagent, en outre, en général et comme disposition

Texte actuel

se verraienct dans la nécessité de le modifier par une occupation temporaire ou permanente de leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'elles obtiendrait en sus du Statut quo actuel, et donnant satisfaction aux intérêts et aux prétentions bien fondées des deux Parties.

Texte proposé

mutuelle, de part et d'autre, à rechercher en commun, et toutes les fois qu'il y aurait lieu, les voies et moyens les plus propres à constater et à sauvegarder leurs intérêts réciproques.

Si, par suite des événements, l'Autriche et l'autre Héritier se voyaient dans la nécessité de modifier le Statut quo dans ces régions par une occupation temporaire ou permanente de leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'elles obtiendrait en sus du Statut quo actuel, et donnant satisfaction aux intérêts et aux prétentions bien fondées des deux Parties.

Tripoli

Extrait actuel

Extrait proposito

Art. (article nouveau à insérer
après l'art. X du Traité actuel). (omme
complément des stipulations ci-dessus,
les deux Puissances attachées se déclarent,
envers l'Italie, absolument détentrices
en vue de toute action que les circonstances
l'amèneraient à entreprendre, à ses
risques et périls, dans le territoire de
Tripoli, ou savoir dans la Tripolitaine
et Cyrenaïque.

Traité de Commerce

Texte actuel

Protocole 1^o Sauf réserve d'approbation parlementaire pour les stipulations effectives qui découleraient de la présente déclaration, de principe, les Hautes Parties contractantes se promettent, dès ce moment, en matière économique (finances, douanes, chemins de fer), en sus du traitement de la nation la plus favorisée, toutes les facilités et tous les avantages particuliers qui seraient compatibles avec les exigences de chacun des trois Etats et avec leurs engagements respectifs avec les trois Puissances.

Texte proposé

Protocole 1^o Sauf réserve d'approbation parlementaire pour les stipulations effectives qui découleraient de la présente déclaration, les Hautes Parties contractantes se promettent, dès maintenant, de négocier et conclure les nouveaux traités de commerce et de navigation les calquant sur les traités en vigueur avec les seules modifications qui seraient exigées par leurs intérêts actuels, et pour lesquelles elles pourraient s'accorder sur la base d'une parfaite compensation des avantages que chacune d'elles obtiendrait en sus du traité quo actuel, les traités actuels demeurant, en attendant, en vigueur jusqu'à la mise en exécution

Texte actuel

Texte proposé

des nouveaux accords.

Pour ce qui concerne les rapports entre l'Autriche et l'Autriche-Hongrie, il est en outre convenu que les modifications éventuelles au statut que ne pourront, comme effet pratique, être de nature à surcharger le traitement actuel des vins italiens à leur entrée dans la Monarchie voisine.